



DOSSIER DE PRESSE
Signature de la Convention de Coopération
entre Pôle emploi et le Conseil général d'Indre-et-Loire

Lundi 19 mai 2014

SIGNATURE
DE LA CONVENTION DE COOPERATION
ENTRE POLE EMPLOI
ET LE CONSEIL GENERAL D'INDRE-ET-LOIRE.



DOSSIER DE PRESSE

Signature de la Convention de Coopération entre Pôle emploi et le Conseil général d'Indre-et-Loire

Le Conseil général d'Indre-et-Loire et Pôle emploi s'associent pour faciliter le retour à l'emploi des demandeurs.

La lutte contre la pauvreté et l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus fragilisées est une priorité partagée du Conseil général et de Pôle emploi.

Considérant la complémentarité des missions du Conseil général, collectivité des solidarités, et de Pôle emploi, acteur majeur du marché du travail, ces 2 institutions ont décidé de renforcer leur collaboration à travers une Convention de partenariat.

Le Conseil général d'Indre-et-Loire et la Direction territoriale de Pôle emploi s'associent pour faciliter l'accès à l'emploi des demandeurs confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel ; qu'ils soient allocataires du RSA ou non. Ils décident d'agir de manière complémentaire, en mutualisant leurs ressources et leurs expertises au service de l'insertion professionnelle durable.

Une prise en charge coordonnée et simultanée des publics en difficulté, par des professionnels (conseillers Pôle emploi et travailleurs sociaux) contribuera à **améliorer l'efficacité collective et l'optimisation des moyens pour accélérer le retour à l'emploi** des demandeurs les plus fragilisés.

Exemple :

- un accès aux ressources sociales du Département (extranet « Espace pro Insertion », guides « Outils pour un accompagnement socioprofessionnel »...) et à ses dispositifs susceptibles de lever les freins vers l'emploi (actions de lutte contre l'illettrisme, aides à la mobilité...)
- un accès à l'offre de services de Pôle emploi (prestations d'évaluation, de formations...)
- un accompagnement global coordonné et un diagnostic partagé autour de la construction des parcours personnalisés, à la fois sur le plan de l'emploi et sur le plan du social.

Ces nouvelles coopérations seront **adaptées aux besoins des publics et non à leur statut** (dépassant ainsi le public des allocataires du RSA).

CHIFFRES CLES

9,2% = Taux de chômage actuel en Indre-et-Loire
(inférieur à la moyenne régionale et nationale mais en augmentation)

20,3% = Augmentation du nombre de chômeurs de longue durée en 1 an

12 500 = Nombre de bénéficiaires actuels du RSA

8,3% = Progression du nombre d'allocataires RSA en 1 an

8 136 535 € = budget consacré par le Département à l'insertion des publics en situation d'exclusion pour l'année 2014 dont **3 822 409 €** pour l'accompagnement individuel des bénéficiaires du RSA.



DOSSIER DE PRESSE
Signature de la Convention de Coopération
entre Pôle emploi et le Conseil général d'Indre-et-Loire

CONVENTION DE COOPÉRATION
ENTRE POLE EMPLOI ET LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI

PREAMBULE

Depuis deux ans, les indicateurs confirment un ralentissement généralisé de l'économie tourangelle. Si le taux de chômage en Indre-et-Loire (9,2 %) reste sensiblement moins élevé qu'en Région Centre et qu'en France, sur un an¹, sa progression reste élevée (+8,3%) et est plus importante qu'au niveau régional et national. Par ailleurs, le chômage de longue durée (38,6% des demandeurs de cat. ABC) progresse toujours très vite (+20,3% sur un an).

En ce qui concerne le Revenu de solidarité active, le nombre d'allocataires a progressé de + 8,35% sur un an² et 57 % des allocataires sont présents dans le dispositif depuis plus de 2 ans (45 % depuis plus de 3 ans). Depuis juin 2009, date de mise en œuvre du RSA, la montée en charge des effectifs du seul RSA socle est de + 38,7 %.

Au regard de ces éléments, la lutte contre la pauvreté et l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus fragilisées constituent une priorité partagée de Pôle emploi et du Conseil général d'Indre-et-Loire. Cette priorité s'inscrit dans les orientations du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté adopté le 21 janvier 2013 et de la conférence sociale de juin 2013, qui ont invité Pôle emploi et les conseils généraux à développer encore leur complémentarité.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la poursuite et du développement de la relation privilégiée entre la délégation territoriale de Pôle emploi et le Conseil général d'Indre-et-Loire.

¹ Chiffres novembre 2013

² Chiffres septembre 2013



DOSSIER DE PRESSE

Signature de la Convention de Coopération entre Pôle emploi et le Conseil général d'Indre-et-Loire

Une culture du partenariat déjà établie :

La convention tripartite 2012-2015 signée entre l'Etat, l'UNEDIC et Pôle emploi identifie deux axes pour renforcer l'ancrage territorial de Pôle emploi en vue d'améliorer le retour à l'emploi :

- une plus grande souplesse et une adaptation de l'offre de services de Pôle emploi au regard des besoins des territoires avec une différenciation de l'offre de services organisée autour de trois modalités de suivi et d'accompagnement (suivi, accompagnement guidé, accompagnement renforcé).
- des relations de proximité renforcées avec l'ensemble des acteurs, notamment les collectivités territoriales, les acteurs de l'insertion, le monde associatif et les partenaires sociaux, pour sécuriser les parcours des personnes en recherche d'emploi.

La loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, a affirmé le rôle de chef de file du Conseil général dans la définition et la conduite de la politique d'insertion.

Le Conseil général d'Indre-et-Loire a souhaité dès 2009 que le droit à l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires soit mise en œuvre dans le cadre d'un accompagnement global par un référent unique qui assure la cohérence du parcours et la mise en œuvre des moyens nécessaires à sa réalisation.

Ainsi, pour les 12 500 bénéficiaires du RSA ouvrant droit à un accompagnement dans leurs démarches d'insertion, au titre de la loi, 8 100 places d'accompagnement socioprofessionnel ont été ouvertes, en complément de l'orientation vers Pôle emploi. Cet accompagnement, qui permet de prendre en compte les aspects sociaux et professionnels, est réalisé soit par :

- Un assistant social du service d'action sociale du Conseil général (2 700 places)
- Un référent d'une structure missionnée par le Conseil général (5 400 places)

Le partenariat entre Pôle emploi et le Conseil général d'Indre-et-Loire trouve, outre la collaboration définie dans la convention d'orientation du RSA, une traduction concrète dans :

- une implication dans des projets partagés dans le cadre du Pacte Territorial et notamment la création d'une plateforme départementale de mobilité, la mise en œuvre d'un réseau local de parrainage...
- des habitudes de travail communes autour de l'accompagnement socioprofessionnel global (offre dédiée),
- l'édition d'un référentiel et d'un guide de l'accompagnement socio-professionnel partagé,
- des partenariats de terrain engagés dans les territoires : participation des directeurs d'agences aux commissions RSA, immersions réciproques des agents, participation aux SPEL, une articulation autour du plan régional de formation...
- une volonté institutionnelle partagée d'agir au plus près des territoires (déconcentration, expérimentation, complémentarité des offres de service...).



DOSSIER DE PRESSE

Signature de la Convention de Coopération entre Pôle emploi et le Conseil général d'Indre-et-Loire

Un nouveau cadre partenarial

Considérant la complémentarité de leurs missions, les signataires de la présente convention décident, conformément au nouveau cadre partenarial proposé par Pôle Emploi et l'Assemblée des Départements de France (ADF), d'unir leurs efforts pour développer et accélérer l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel, qu'ils soient allocataires du RSA ou non.

Cette convention acte la volonté partagée de mettre en œuvre des méthodes d'action et de coordination qui favorisent une articulation optimale des champs de l'emploi et du social, garant de la réussite de l'insertion professionnelle durable des demandeurs d'emploi.

Au-delà des obligations liées à la mise en œuvre de la loi sur le RSA et afin d'apporter des réponses personnalisées et adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels, la nouvelle organisation des relations entre le Département d'Indre-et-Loire et Pôle emploi se structure autour de trois niveaux de réponses :

- l'accès aux ressources sociales du territoire ;
- la mise en œuvre d'un accompagnement global permettant la prise en charge coordonnée des besoins sociaux et professionnels ;
- la mise en œuvre d'un accompagnement social des demandeurs d'emploi le nécessitant.

En articulant leurs expertises et leurs moyens, en basant leur collaboration sur une approche des besoins et non une logique statutaire, le Département d'Indre-et-Loire et Pôle emploi développent une prise en charge coordonnée et simultanée des publics touchés par l'exclusion. Ils contribuent à améliorer leur efficacité collective et l'optimisation de leurs moyens pour accélérer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi les plus fragilisés.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de coopération entre le Département et Pôle emploi pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, qu'ils soient allocataires du RSA ou non, confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel.

Elle détermine les objectifs et les moyens mis en œuvre d'une part par Pôle emploi en matière d'accès à l'emploi des publics visés et d'autre part par le Département au travers de l'appui technique des pôles insertion, du service social départemental et de ses partenaires.

DOSSIER DE PRESSE

Signature de la Convention de Coopération entre Pôle emploi et le Conseil général d'Indre-et-Loire

ARTICLE 2 – NOUVEL AXE DE PARTENARIAT : L'APPROCHE GLOBALE

2.1 - LES PRINCIPES FONDATEURS

Les évolutions des relations entre le Département et Pôle emploi s'inscrivent dans les orientations du projet d'accord-cadre signé entre l'ADF et Pôle emploi. Cet accord cadre prévoit la mise en œuvre d'une approche globale de l'accompagnement sur la base d'une collaboration élargie à trois axes en fonction des besoins des demandeurs d'emploi et détaillés dans les points suivants.

Ces nouvelles coopérations sont fondées sur les besoins des publics et non sur leur statut pour aller au-delà du public RSA afin d'en faire bénéficier les demandeurs d'emploi en fonction de leurs besoins.

Chacun s'engage à désigner des correspondants pour assurer les complémentarités emploi/social et garantir le maillage entre les deux institutions aux différents niveaux territoriaux.

Ces nouvelles collaborations s'appuient sur un diagnostic territorial partagé, dans le cadre du Pacte territorial pour l'insertion (PTI) et de ses déclinaisons locales, qui permettra de préciser les modalités de mise en œuvre au regard des besoins du territoire et des moyens disponibles.

Pilotes dans la mise en œuvre de ces nouvelles relations, la Direction territoriale de Pôle emploi et le Département d'Indre-et-Loire s'engagent pour renforcer les articulations permettant une approche globale de l'accompagnement

2.2 - LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE GLOBALE

AXE 1 : L'ACCÈS AUX RESSOURCES

Tant pour le Département que Pôle emploi, les dispositions ci-dessous sont mobilisées dans la limite des moyens déployés par chacune des institutions. L'acte de prescription reste à la signature du financeur.

A – Accès aux ressources sociales du Département

Ainsi, dans un souci d'optimisation et de mutualisation des ressources existantes, le Département et Pôle emploi s'engagent à identifier et partager les ressources sociales existantes.

La Direction de l'Insertion et de la prévention des exclusions du Département ouvrira l'accès à l'extranet « Espace pro Insertion » à l'ensemble des conseillers Pôle emploi. De même, les guides locaux « outils pour l'accompagnement socioprofessionnel » qui recensent l'ensemble de l'offre de service seront mis à disposition.

Ces ressources sociales pourront être mobilisées pour tous les demandeurs d'emploi en ayant besoin, quelle que soit la modalité de suivi et d'accompagnement mise en œuvre par Pôle emploi.

Parallèlement, le Conseil général ouvrira l'accès à son offre d'insertion aux demandeurs d'emploi (actions ou dispositifs susceptibles de lever les freins : illettrisme, santé, mobilité...).

Elles seront mobilisées soit directement par les conseillers de Pôle emploi soit via les conseillers socioprofessionnels du Département.

Une annexe à la présente convention précisera les modalités de mise en œuvre opérationnelle de cette base de ressources sociales.



DOSSIER DE PRESSE

Signature de la Convention de Coopération entre Pôle emploi et le Conseil général d'Indre-et-Loire

B – Accès à l'offre de service de Pôle emploi

Dans le cadre de l'adaptation territoriale des moyens des partenaires, les éléments d'information sur l'offre de services de droit commun de Pôle emploi seront communiqués aux responsables des Pôles insertion du Conseil général.

Ces éléments permettront notamment de mesurer la capacité des demandeurs d'emploi à passer d'un accompagnement social à un parcours professionnel.

A titre d'exemple, Pôle emploi mobilise pour les demandeurs d'emploi des prestations d'évaluation (ECCP, EMT, MRS...), des actions de formation, ainsi que des aides à la mobilité. La mobilisation de ces aides se fera selon les mêmes modalités que celles permettant aux conseillers Pôle emploi de mobiliser les prestations du Conseil Général.

Une réflexion est en cours sur la déconcentration et l'adaptation des moyens aux territoires du département. Elle se concrétisera à travers les engagements que prendront les partenaires dans le cadre de l'actualisation du PTI.

LE RECOURS À L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement global associe les compétences emploi et social pour la prise en charge des difficultés sociales et professionnelles afin de favoriser le retour à l'emploi, pour les publics qui le justifient. Il repose sur un diagnostic partagé afin de construire un parcours personnalisé à la fois sur le plan emploi et le plan social. Il vise des demandeurs d'emploi cumulant des difficultés professionnelles et sociales pouvant retarder la reprise d'emploi.

Les modalités de recours à l'accompagnement sont précisées dans le schéma en annexe 1.

AXE 2 : L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL MIS EN ŒUVRE PAR PÔLE EMPLOI

Pôle emploi s'engage à mettre en œuvre un accompagnement global des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés professionnelles pour lesquels il est nécessaire de mobiliser dans un même temps les compétences sociales du Conseil général.

Il repose sur une relation structurée entre le Conseil général et Pôle emploi à partir de leurs offres de services respectives :

- Le Conseil général met à disposition des expertises sociales et des ressources internes ou externes pour résoudre de façon coordonnée les différents freins sociaux et professionnels à l'emploi.
- Le Conseil général et Pôle emploi définissent localement les modalités de travail pour assurer la prise en compte globale des problématiques rencontrées sur le territoire. Les interlocuteurs locaux sont les directeurs d'agence Pôle emploi et les responsables de pôle insertion, qui mobiliseront leurs équipes. Les modalités de mise en œuvre opérationnelle seront précisées dans l'annexe technique.
- Le conseiller Pôle emploi est le référent de la personne, il organise l'accompagnement global. Il se coordonne avec le travailleur social pour lever les freins.

L'accompagnement global sera mis en œuvre via la mobilisation de huit conseillers dédiés à cette modalité de suivi, soit 560 accompagnements.



DOSSIER DE PRESSE

Signature de la Convention de Coopération entre Pôle emploi et le Conseil général d'Indre-et-Loire

AXE 3 : L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL MIS EN ŒUVRE PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

Le Conseil général s'engage à mettre en œuvre un accompagnement social des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales faisant obstacle à leur recherche d'emploi. Il mobilisera une capacité d'accueil équivalente aux huit postes dédiés de Pôle emploi, soit 560 accompagnements.

Les modalités de mise en œuvre de cet accompagnement social sont définies en annexe.

2.3 – LES MOYENS HUMAINS

Pour la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2-2 axe 2 de la présente convention, Pôle emploi mobilise huit conseillers exclusivement chargés de l'accompagnement global.

Les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique des responsables d'équipe de Pôle emploi.

Afin de permettre l'accès du plus grand nombre à l'accompagnement global, la quotité des portefeuilles confiés aux conseillers dédiés sera de 70 demandeurs d'emploi. Dans le but de satisfaire à la même exigence, la durée de l'accompagnement global est, par principe, fixée à 6 mois, éventuellement renouvelable une fois.

L'animation hiérarchique est du ressort du directeur d'agence, alors que l'animation fonctionnelle est de la compétence de la direction territoriale.

Parallèlement, le département mobilisera une capacité d'accompagnement social équivalente aux huit postes dédiés de Pôle emploi.

Une coordination locale, entre les services de Pôle emploi et ceux du Département est mise en place sur chacun des territoires du Département pour un point opérationnel dont la périodicité sera décidée et adaptée par les directeurs d'agence Pôle emploi et les responsables des pôles insertion (a minima trimestrielle).

Les responsables des pôles insertion seront les interlocuteurs des directeurs d'agence.

Afin d'assurer une connaissance réciproque des missions, métiers, des outils mobilisables et des contraintes de chacun pour une meilleure coordination des accompagnements mobilisables, les professionnels du Département et de Pôle emploi seront amenés à participer à des réunions d'échanges de pratiques, à des immersions chez le partenaire, ou à des actions d'information permettant le maintien et l'évolution des compétences.



DOSSIER DE PRESSE

Signature de la Convention de Coopération entre Pôle emploi et le Conseil général d'Indre-et-Loire

ARTICLE 3 – PILOTAGE ET ÉVALUATION DE LA CONVENTION

Un comité stratégique composé des représentants de Pôle emploi et du Département veille à la mise en œuvre, au pilotage et à l'évaluation de la présente convention. Il est composé de :

Pour le Département :

- du directeur général adjoint solidarité entre les personnes, ou de son représentant ;
- des directeurs de l'insertion et de la prévention des exclusions, et de l'action sociale de l'habitat et du logement du département, ou de leurs représentants.

Pour Pôle emploi

- du directeur territorial, ou de son représentant

Dans le cadre de ce comité, Pôle emploi et le Département élaboreront une méthodologie de suivi et d'évaluation, portant sur les caractéristiques des publics accompagnés, la typologie des freins rencontrés, les moyens mobilisés pour lever ces freins, les sorties du dispositif (emploi, formation ou autres).

Les éléments quantitatifs comprendront a minima les éléments justificatifs de la mise en œuvre du Fonds Social Européen.

Il se réunira :

- Au démarrage de la convention,
- 6 mois après la signature de la convention pour en tirer un premier bilan et envisager le cas échéant les adaptations à apporter,
- A la fin de chaque année civile.

Il validera le bilan annuel attestant de l'état de la réalisation de la convention et définira les orientations à venir.

ARTICLE 4 – ECHANGES D'INFORMATIONS ET DE DONNEES

Le Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE)

Le DUDE contient le PPAE actualisé des demandeurs d'emploi ainsi que des informations sur leur profil et leur parcours de recherche d'emploi. Il est actualisé à une périodicité régulière, y compris par les cotraitants et les opérateurs privés.

Convention LRSA

Pôle emploi diffuse au travers du portail emploi l'ensemble :

- des radiations prononcées,
- des cessations d'inscription,
- des inscriptions,
- de la liste globale des demandeurs d'emploi



DOSSIER DE PRESSE

Signature de la Convention de Coopération entre Pôle emploi et le Conseil général d'Indre-et-Loire

ARTICLE 5 – DURÉE

La présente convention prend effet le 1^{er} avril 2014 et prendra fin le 31 décembre 2016.

Elle pourra être modifiée ou renouvelée par voie d'avenant à l'issue de l'évaluation prévue à l'article 3 de la présente convention.

Trois mois avant l'expiration de la convention, les contractants définissent les modalités de poursuite de leur coopération.

Un bilan d'exécution annuel (qualitatif, quantitatif et financier) de l'opération sera produit au plus tard le 30 avril de l'année N+1.

Ce dernier comprendra notamment les indicateurs d'évaluation suivants :

- Nombre de personnes concernées - flux
- Typologie des publics
- Nombre et nature des sorties (positives, réorientations, ...)
- Nombre et typologie des mesures mobilisées
- Une évaluation qualitative des procédures mises en œuvre et des dynamiques partenariales locales

ARTICLE 6 – DÉONTOLOGIE ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Pôle emploi et le Département d'Indre-et-Loire s'engagent à respecter les règles du service public et notamment à veiller à ce que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes aux principes du service public rappelés ci-après :

- Principe d'équité de traitement et de non- discrimination,
- Principe de confidentialité, de protection de la vie privée et de protection des données à caractère personnel (selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), en particulier pour l'utilisation des données à caractère personnel des fichiers de Pôle emploi, uniquement accessibles aux agents de Pôle emploi, sauf autorisation spécifique de la CNIL.
- Principe de gratuité de placement,
- Principe de continuité du service public, pour les personnes reçues par des services différents,
- Principe de transparence, permettant notamment le libre accès pour l'intéressé aux données le concernant.

Les partenaires s'engagent expressément à prendre toute mesure de nature à préserver la sécurité des données à caractère personnel qu'ils seront amenés à échanger. En outre, ils mettront tout en œuvre pour éviter que les données ne soient ni déformées ni endommagées et en interdiront l'accès aux tiers non autorisés.

Par ailleurs, les partenaires s'interdisent d'utiliser ces données à d'autres fins que celles expressément prévues par la présente convention.



DOSSIER DE PRESSE
Signature de la Convention de Coopération
entre Pôle emploi et le Conseil général d'Indre-et-Loire

ARTICLE 7 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements pris par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à ... le.....

Le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire

Frédéric THOMAS

Le Directeur Général de Pôle emploi

Jean BASSERES

CONTACTS PRESSE

PÔLE EMPLOI CENTRE

Cyrielle LAMOTHE-ROBERT

Chargée de communication

02 38 52 53 16 / cyrielle.lamothe@pole-emploi.fr

CONSEIL GÉNÉRAL D'INDRE-ET-LOIRE

Emilie LEDUC

Attachée de presse

02 47 31 43 21 / 06 88 60 78 74 / eleduc@cg37.fr